

# Conseil de l'Europe Et les minorités ?

**La Belgique préside le Comité des ministres du Conseil de l'Europe jusqu'au 19 mai 2015. A la pointe du combat contre la peine de mort et la torture, notre pays reste à la traîne pour la protection des minorités nationales. Après les engagements de l'accord gouvernemental, le ministre Reynders (MR) esquivé les précisions et le ministre Jambon (N-VA) refuse tout contact.** PAR MICHELLE LAMENSCH

**A**vec la Convention et la Cour européenne des droits de l'homme, dont la juridiction s'impose à ses 47 Etats membres, le Conseil de l'Europe est le « *best du best* » en matière de respect des droits humains, selon Montserrat Carreras, d'Amnesty International (section francophone). C'est la doyenne des organisations européennes (1949) pour le renforcement de la démocratie et la promotion de l'Etat de droit.

« *La Belgique y joue un rôle de pointe dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort dans le monde. Et si elle ne met pas en œuvre toutes ses recommandations (sur les internés, les conditions de détention, etc.), elle ne fait pas obstacle aux visites du Comité Prévention Torture dans tous les lieux où elle détient des personnes privées de liberté sur décision judiciaire. Il y a là de sérieux gages de démocratie.* »

Notre pays reste également en défaut de ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, signée avec réserves<sup>(1)</sup> en 2001 par Louis Michel (MR). Et la protection des minorités n'a pas été inscrite dans les priorités « spécifiques » de la présidence belge du Conseil de l'Europe. Même si, à cette occasion, le gouvernement MR/N-VA s'est engagé

à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

Propulsée durant six mois dans un rôle majeur de défense des droits de l'homme, la Belgique va-t-elle néanmoins tenter de réactiver cette ratification, que la Flandre persiste à rejeter ? Didier Reynders (MR), ministre des Affaires étrangères : « *En tant que représentant des 47 Etats de l'Organisation, la Belgique n'a pas de prérogative additionnelle sur des questions qui relèvent de la compétence nationale des Etats membres. Il ne m'appartient pas, en tant que président du Comité des ministres, de répondre à la question posée.* »

Quant au ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA), il nous a fait savoir qu'il refusait tout contact.

Si elle était appliquée en Belgique, cette convention devrait apaiser les tensions communautaires en fixant des droits minimum pour les minorités du pays. Surtout pour les francophones de Flandre (subsidiation d'activités culturelles et sportives, liberté d'expression linguistique avec les autorités locales), car les Flamands de Bruxelles et les germanophones de Wallonie sont « *bien servis* » à cet égard. Mais la Flandre s'y oppose, au nom de l'homogénéité linguistique des Régions, Bruxelles excepté. A Fourons, au Limbourg, le conflit communautaire né de la présence d'une majorité francophone s'est soldé par l'implantation massive,

encouragée par la Flandre, de Néerlandais. Avec pour résultat, le basculement de la majorité dans le camp flamand...

## « SURREALISME POLITIQUE »

En 2002, le Conseil de l'Europe avait déploré les réserves émises par la Belgique lors de la signature de la convention. En 2003 et 2006, il lui recommandait encore de ratifier ladite convention « *au plus vite et sans réserve* ». En 2014, il n'y a toujours pas d'accord au sein de la Conférence interministérielle de politique étrangère – que le ministre des Affaires étrangères doit à nouveau réunir – sur la définition de « *minorité* ». Et donc pas d'assentiment de la Flandre à la convention.

L'article 1 de la Convention-cadre stipule pourtant : « *La protection des minorités nationales et des droits et libertés des personnes appartenant à ces minorités fait partie intégrante de la protection internationale des droits de l'homme et, comme telle, constitue un domaine de la coopération internationale.* »

A la Chambre, le 19 novembre, M. Reynders a indiqué que le programme de la présidence belge avait été établi « *en coopération étroite entre*

**« La protection des minorités  
(...) fait partie de la protection des droits de l'homme »**

*les départements du gouvernement fédéral et des entités fédérées concernées. (...) La protection des minorités nationales n'a pas été reprise comme une priorité spécifique de la présidence belge. Ce qui ne veut pas dire que l'on ne va pas s'en occuper. (...) La Belgique attache une grande importance à la protection des droits de l'homme. »*

Et depuis, silence.

Autre instrument du Conseil de l'Europe négligé par la Belgique : la Charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires, que la Flandre rejette pour les mêmes raisons.

A l'occasion de cette présidence belge, Amnesty soutient la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Il prône aussi celle de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, inscrite, elle, dans la déclaration gouvernementale. Pour Amnesty, par ailleurs, une Institution nationale des droits de l'homme (INDH), dont le principe est inscrit dans l'accord de gouvernement, serait « l'organisation parfaite pour aller frapper à la porte de la Justice, de

*l'Intérieur, de l'Asile et de la Migration et voir comment sont gérées les personnes placées en institution fermée, avant leur rapatriement. »*

Le député Georges Dallemagne (cdH) estime, lui, qu'une INDH pourrait également inciter nos autorités à ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Mais selon John Pitseys et Julie Ringelheim (2), « il est loin d'être certain que la N-VA ou le CD&V examinent d'un œil positif la création d'un organisme fédéral chargé de contrôler la manière dont l'Etat belge assure le respect des droits fondamentaux. La complexité institutionnelle ou le surréalisme politique risquent donc de servir, une fois encore, d'excuse commode pour laisser le dossier dans les limbes. »

Aucun obstacle juridique, en tous cas, ne s'oppose à pareille création... ■

**MICHELLE LAMENSCH**

<sup>(1)</sup> Dans le respect des dispositions constitutionnelles existantes et moyennant un consensus sur la définition de « minorité ».

<sup>(2)</sup> « La transparence et ses obstacles : vers une INDH en Belgique ? » Les @analyses du Crisp en ligne, 1<sup>er</sup> septembre 2014, [www.crisp.be](http://www.crisp.be)

## La Belgique, mauvais élève à l'ONU

**E**n octobre 2015, la Belgique doit déposer au Comité des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, le rapport de son « Examen périodique universel ». Cet EPU appréciera, début 2016, la façon dont notre pays met en œuvre les droits de l'homme sur son territoire.

Le gouvernement a promis d'« *entreprendre tous les efforts pour encadrer correctement cette épreuve* », en consultant notamment la société civile (dont les représentants des minorités nationales) pour fixer les thèmes à aborder. L'ONU recommande à cet égard des procédures de consultation

très précises « *au moins un an avant l'examen* ».

L'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre déplore que la société civile n'ait toujours pas été consultée, à ce jour. Norvège, Suède, Islande, Danemark, Nouvelle-Zélande, Australie, Suisse, Canada, Finlande, Luxembourg, Pays-Bas et Irlande ont largement associé, eux, leur société civile à toutes les étapes de l'élaboration de leur rapport national. La Belgique ne figure qu'à la 23<sup>e</sup> place sur 25 des pays démocratiques en ce qui concerne le respect des procédures de consultation de la société civile... ■ M.L.

# *Une recommandation à la trappe*

**T**out comme le Conseil de l'Europe et la Commission permanente de contrôle linguistique, la Cour constitutionnelle reconnaît aux conseillers communaux des communes à statut spécial le droit de parler leur langue lors des séances de leur assemblée (contrairement aux bourgmestre et échevins, tenus à l'usage exclusif de la langue de la Région). A la Chambre, le député FDF Olivier Maingain avait déposé une « motion de recommandation » en ce sens, demandant au gouvernement de faire respecter la

jurisprudence de la Cour constitutionnelle dans le chef des autorités flamandes. Cette motion a été interceptée (et annulée) par la majorité qui a déposé, via Koenraad Degroote (N-VA), une motion « pure et simple » accordant - sans débat ni vote nominatif - sa confiance au gouvernement et donc au ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA). Parmi les élus de la majorité figurent deux MR de la périphérie : Damien Thiéry, bourgmestre refusé de Linkebeek, et Sophie Stone-Wilmes, échevine à Rhode-Saint-Genèse. ■ M.L.